

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2014

LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE - (N° 2004)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 TER [POUR COORDINATION]

Substituer aux alinéas 11 à 13 les deux alinéas suivants :

« III. – Au VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le mot : « avant-dernier » est remplacé par le mot : « huitième ».

« IV. – Au second alinéa de l'article 323-5 du code des douanes, la référence : « avant-dernier alinéas de l'article 706-88 » est remplacée par la référence : « huitième alinéas de l'article 706-88 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.